

**ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N° ARR2024-185
PORTANT ALIGNEMENT
AU DROIT DE LA PROPRIETE CADASTREE XE 99
VC N°8 – LIEU-DIT « 4 LA SALLE »**

Le Maire de la ville de Vieillevigne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21, 5° ;
VU le Code général des propriétés des personnes publiques, notamment son article L.3111-1 ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants ;
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.112-1 à L. 112-8 et L.141-3 ;
VU la demande présentée le 18/12/2024 par CDC Conseils – Agence de Boufféré, Géomètres-experts, dont le siège social est situé 6, rue René Descartes – P.A. de la Bretonnière – Boufféré – 85600 MONTAIGU-VENDÉE, agissant pour le compte de M. Christophe LEFORT et Mme Marie-Thérèse LEFORT, à l'effet d'obtenir l'alignement au droit de la propriété cadastrée section XE n°99 sise 4, La Salle ;

CONSIDÉRANT la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « voie communale n°8 » au lieu-dit La Salle, au droit de la propriété riveraine et de délimiter l'alignement entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière de la commune de Vieillevigne et la propriété cadastrée section XE n°99,

CONSIDÉRANT le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Jean-David RIVIERE, géomètre-expert à MONTAIGU-VENDEE, en date du 16/12/2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur du 24 janvier 2017),

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de plan d'alignement approuvé de la voie susvisée,

CONSIDÉRANT que la limite de fait constatée sur place constitue l'alignement à délivrer.

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini :

- suivant l'alignement du repère A(Angle bâti) vers le point B(Tige implantée le 11/12/2024), puis vers le point C(Tige) puis au point D(Angle de clôture).

Un plan d'alignement sur lequel est matérialisé la limite de fait du domaine public est joint en annexe.

ARTICLE 2 – Régularisation foncière.

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

ARTICLE 3 – Responsabilité.

Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers

ARTICLE 4 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux notamment en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin et obtenir les autorisations nécessaires.

ARTICLE 5 - Publication et affichage.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VIEILLEVIGNE. Il sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Monsieur Jean-David RIVIERE, géomètre-expert.

ARTICLE 6 – Recours.

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à VIEILLEVIGNE
Le 19 décembre 2024

Le Maire
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Daniel BONNET



Arrêté notifié :

- à Monsieur Jean-David RIVIERE, géomètre-expert

Arrêté affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie de VIEILLEVIGNE.

DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Commune : **VIEILLEVIGNE**

Lieu dit : **4 La Salle**

N° Affaire : **Indivision LEFORT**

Parcelle(s) Section XE n° 99

Dossier 34476

Plan d'alignement

Le Géomètre-Expert,
Monsieur
RIVIERE Jean-David



6 16 oct - br 2024

Légende foncière

(A) Angle de bâtiment	Désignation et nature des points caractéristiques
	Limite domaine public borné le 11/12/2024
	Limite domaine privé borné le 11/12/2024
	Application cadastrale
	Symbole d'appartenance (mur, clôture, ...)

SOMMET	X	Y	NATURE
A	1366341.60	6209797.64	Angle de bâtiment
B	1366341.20	6209794.20	Tige
C	1366345.67	6209794.71	Tige
D	1366354.31	6209796.27	Angle de clôture

NOTA : Les seuls sommets concernant le plan d'alignement sont définis dans le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques (PV3P). Ces points ne seront définitifs qu'après la délivrance par l'autorité compétente de l'arrêté d'alignement correspondant.



Vu pour être annexé
à l'arrêté municipal du **19 DEC 2024**

P/0 Le Maire,

l'adjoint délégué

David Bouvier



S.A.S. DE GEOMETRES-EXPERTS FONCIERS
MACHIEUL (44) Rue Clément Ader - 21 de la Seiglière II
42 40 78 60 20 - ESI economie@cdcconseils.com
BOUFFERE (45) 61 rue René Descartes - P.A. de la Bretagne
50 50 85500 MONTAIGU-VERDÉE
02 51 94 10 25 - ESI cdcconseils@cdcconseils.com

Echelle 1/250

Date
11/12/2024

Etabli par
J.D.R. X.C.

Ref. plan : 34476-alignement.PDF

